



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2026**

**1 - Installation du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date de convocation :  
24 mars 2026

**Etaient présents :**

Date d'affichage de la  
convocation :  
24 mars 2026

Nombre de Conseillers  
présents  
42

Nombre de Conseillers  
représentés :  
1

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
43

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :  
43

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Bernard MARC, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

**Ont donné pouvoir :**

Miloud ZOUAOUI représenté par Philippe MARINI

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint  
Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Vincent MALAPERT

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 - Installation du Conseil Municipal

Il est d'usage que l'installation du nouveau Conseil Municipal soit présidée par le Maire sortant.

Monsieur le Maire fait élire comme secrétaire de séance le plus jeune membre du Conseil Municipal, il s'agit de M. Vincent MALAPERT.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des Conseillers Municipaux élus le 22 mars 2026.

À l'appel de leur nom, les présents se lèvent pour être présentés aux autres collègues du Conseil Municipal :

1.	M. Philippe MARINI	16.	Mme Arielle FRANÇOIS	31.	M . Philippe GRAND
2.	Mme Sandrine de FIGUEIREDO	17.	M. Geoffroy BRUNET d'EVRY	32.	Mme Chantal RAUX
3.	M. Daniel LECA	18.	Mme Sylvie MOREL	33.	Mme Sophie SCHWARZ
4.	Mme Emmanuelle BOUR	19.	M. Emmanuel VIVÉ	34.	M. Étienne DIOT
5.	M. Eric de VALROGER	20.	Mme Dominique RENARD	35.	Mme Nathalie CHARRUAU
6.	Mme Jihade OUKADI	21.	M. Pierre PATOUX	36.	M. Kamel TOUIH
7.	M. Nicolas LEDAY	22.	Mme Monia LHADI	37.	Mme Virginie MARNIER
8.	Mme Marielle ROLINAT	23.	M. Alain GARCIA	38.	M. Emmanuel PASCUAL
9.	M. Joël DUPUY de MERY	24.	Mme Alexandra GORJU	39.	Mme Julie LAVAIRE
10.	Mme Sylvie MESSERSCHMITT	25.	M. Miloud ZOUAOUI	40.	M. Boris NOMBO
11.	M. Marc-Antoine BREKIESZ	26.	Mme Evelyse GUYOT	41.	Mme Yamina BOUCHAOUANTE
12.	Mme Solange DUMAY	27.	M. Donato ANDRIANI	42.	Mme Claire REBOISSON
13.	M. Xavier BOMBARD	28.	Mme Justyna DEPIERRE	43.	M. Vincent MALAPERT
14.	Mme Anne KOERBER OLIVIER	29.	M. Bernard MARC		
15.	M. Alou BAGAKOYO	30.	Mme Ruth CLOËT		

Le Président constate :

- que le CONSEIL MUNICIPAL est au complet, ou représenté, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun siège demeuré vacant,
- que le quorum est atteint.

Il déclare le **CONSEIL MUNICIPAL INSTALLÉ DANS SES FONCTIONS** et indique qu'il peut être procédé, à présent, à l'**ELECTION DU MAIRE**.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le résultat de l'élection des 15 mars et 22 mars 2026,

Et après en avoir délibéré,

**ACTE** la composition du conseil municipal nouvellement installé.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2026**

**2 - Élection du Maire**

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date de convocation :  
24 mars 2026

**Etaient présents :**

Date d'affichage de la  
convocation :  
24 mars 2026

Nombre de Conseillers  
présents  
42

Nombre de Conseillers  
représentés :  
1

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
43

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :  
43

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Bernard MARC, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

**Ont donné pouvoir :**

Miloud ZOUAOUI représenté par Philippe MARINI

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint  
Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Vincent MALAPERT

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2 - Élection du Maire**

L'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise :

« la séance au cours de laquelle il est procédé à l'ELECTION du MAIRE est présidée par le plus âgé des membres du CONSEIL MUNICIPAL ».

Par conséquent, il revient à **Mme Solange DUMAY**, doyenne de l'Assemblée, de présider à l'**ELECTION du MAIRE**.

La Présidente donne lecture des articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **Article L.2122-1 :**

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

#### **Article L.2122-4 :**

Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret.

Nul ne peut être élu maire, s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

#### **Article L.2122-7 :**

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Article L.2122-10 :**

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal. [...]

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs.

Nous allons maintenant procéder à l'**ELECTION DU MAIRE**, étant précisé que le vote par procuration est admis pour l'élection du Maire et des Adjoints au Maire.

**I – DÉSIGNATION DES ASSESSEURS : Julie LAVAIRE  
Pierre PATOUX**

**II – DÉCLARATION DES CANDIDATURES : M. Philippe MARINI  
Mme Sophie SCHWARZ**

**III – VOTE :** A l'appel de son nom, chaque conseiller voudra bien remettre lui-même l'enveloppe contenant son bulletin dans l'urne.

**IV - DÉPOUILLEMENT**

**V – PROCLAMATION DES RÉSULTATS :**

-	Nombre d'enveloppes et bulletins trouvés dans l'urne	43
-	Bulletins nuls et blancs	2
-	Suffrages exprimés	41
-	Majorité absolue *	21

- M. Philippe MARINI.....a obtenu ...32.....voix.
- Mme Sophie SCHWARZ.....a obtenu.....9.....voix.

Monsieur Philippe MARINI qui a obtenu 32 voix est proclamé MAIRE et installé dans ses fonctions.

\* La majorité absolue est calculée sur les suffrages exprimés. Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés (CE du 10 décembre 2001),

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Madame DUMAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 , L.2122-7, L. 2122-8 et L.2122-10,

Et après en avoir délibéré,

**PROCLAME** Monsieur Philippe MARINI Maire de Compiègne, qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2026**

**3 - Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date de convocation :  
24 mars 2026

**Etaient présents :**

Date d'affichage de la  
convocation :  
24 mars 2026

Nombre de Conseillers  
présents  
42

Nombre de Conseillers  
représentés :  
1

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
43

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :  
43

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Bernard MARC, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

**Ont donné pouvoir :**

Miloud ZOUAOUI représenté par Philippe MARINI

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint  
Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Vincent MALAPERT

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **3 - Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

L'assemblée de la Ville de Compiègne comportant 43 conseillers municipaux, elle peut fixer un nombre de 12 adjoints maximum.

Lors de la précédente mandature, le Conseil Municipal avait fixé un nombre de 12 adjoints.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le nombre d'adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 12 le nombre d'adjoints.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.2122-2,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer à 12 le nombre d'adjoints au Maire.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2026**

**4 - Élection des Adjointes au Maire**

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date de convocation :  
24 mars 2026

**Etaient présents :**

Date d'affichage de la  
convocation :  
24 mars 2026

Nombre de Conseillers  
présents  
42

Nombre de Conseillers  
représentés :  
1

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
43

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :  
43

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Bernard MARC, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

**Ont donné pouvoir :**

Miloud ZOUAOUI représenté par Philippe MARINI

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint  
Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Vincent MALAPERT

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **4 - Élection des Adjointes au Maire**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions légales en matière d'élection des adjoints, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

**Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des adjoints au Maire, suivant le nombre qu'il a déterminé.**

### **I - Déclaration des candidatures**

#### **Liste A**

1 <sup>er</sup> Adjoint	M. LECA
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme DE FIGUEIREDO
3 <sup>ème</sup> Adjoint	M. de VALROGER
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme BOUR
5 <sup>ème</sup> Adjoint	M. LEDAY
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme OUKADI
7 <sup>ème</sup> Adjoint	M.DUPOUY DE MERY
8 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme FRANÇOIS
9 <sup>ème</sup> Adjoint	M. BREKIESZ
10 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme DUMAY
11 <sup>ème</sup> Adjoint	M. BAGAYOKO
12 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme KOERBER OLIVIER

### **II – Désignation des assesseurs :**

-Mme Julie LAVAIRE

-M. Pierre PATOUX

### **III – Vote**

A l'appel de son nom, chaque conseiller voudra bien remettre lui-même l'enveloppe contenant son bulletin dans l'urne.

### **IV – Dépouillement**

Les bulletins rayés ou comportant un ou plusieurs noms autres que celui des candidats, ou comportant une modification de l'ordre de présentation des candidats sont considérés comme nuls.

### **V – Proclamation des résultats**

- Nombre d'enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne	43
- Bulletins blancs	11
- Suffrages exprimés	32
- Majorité absolue	17

- LISTE A a obtenu 32 voix.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, conformément à l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération n°02 du 28 mars 2026 relative à l'élection de Maire,

Vu la délibération n°03 du 28 mars 2026 approuvant la création de 12 postes d'Adjoint au Maire, en application de l'article L. 2122-2 du CGCT,

Et après en avoir délibéré,

sont **PROCLAMÉS** élus les adjoints au Maire selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1er Adjoint	M. LECA
- 2ème Adjoint	Mme DE FIGUEIREDO
- 3ème Adjoint	M. de VALROGER
- 4ème Adjoint	Mme BOUR
- 5ème Adjoint	M. LEDAY
- 6ème Adjoint	Mme OUKADI
- 7ème Adjoint	M. DUPUY DE MERY
- 8ème Adjoint	Mme FRANÇOIS
- 9ème Adjoint	M. BREKIESZ
- 10ème Adjoint	Mme DUMAY
- 11ème Adjoint	M. BAGAYOKO
- 12ème Adjoint	Mme KOERBER OLIVIER

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2026**

**5 - Charte de l'Élu local**

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date de convocation :  
24 mars 2026

**Etaient présents :**

Date d'affichage de la  
convocation :  
24 mars 2026

Nombre de Conseillers  
présents  
42

Nombre de Conseillers  
représentés :  
1

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
43

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :  
43

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Bernard MARC, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

**Ont donné pouvoir :**

Miloud ZOUAOUI représenté par Philippe MARINI

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint  
Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Vincent MALAPERT

## ADMINISTRATION GENERALE

### 5 - Charte de l'Élu local

Lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L. 1111-12 du code général des collectivités territoriales.

La loi du 22 décembre 2025 a modifié les dispositions relatives au statut de l'élu local. Elle énonce dans son article L. 1111-12 du CGCT que tout mandat se « traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 » et que « ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

« Art. L. 1111-13.-Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. « L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. « L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

« Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

« L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

« Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

« L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

« Ne pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

« Art. L. 1111-14.-Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

« Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'[article L. 382-31 du code de la sécurité sociale](#) et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

« Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le [code pénal](#), les lois spéciales et le présent code.

« Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

« Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. » ;

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

La loi du 22 décembre 2025 a modifié les dispositions relatives au statut de l'élu local. Elle énonce dans son article L. 1111-12 du CGCT que tout mandat se « traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 » et que « ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la lecture par Monsieur le Maire de la Charte de l'élu local, conformément aux dispositions légales en vigueur.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2026**

**6 - Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Date de convocation : 24 mars 2026	L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.
Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026	<b><u>Etaient présents :</u></b>
Nombre de Conseillers présents 42	Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Bernard MARC, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT
Nombre de Conseillers représentés : 1	
Nombre de Conseillers en exercice : 43	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 43	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b> Miloud ZOUAOUI représenté par Philippe MARINI

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint  
Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Vincent MALAPERT

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **6 - Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune, le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire. Les décisions pour lesquelles peuvent intervenir ces délégations sont limitativement énumérées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Lorsque le Maire use de cette délégation, ses décisions sont assimilées aux délibérations du Conseil Municipal portant sur le même objet mais sont prises sous la forme de « décisions du Maire».

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire un conseiller municipal, dûment habilité par arrêté, en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal ayant donné une délégation au maire est incompétent pour intervenir dans la matière déléguée, il peut toujours mettre fin, par délibérations, aux délégations qu'il a accordées au Maire. De même, il peut modifier celles-ci par délibération.

Il vous est proposé d'accorder à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes, et qui sont reprises à l'identique de la précédente mandature :

#### **DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

- 1.** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2.** De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Dans ce cadre, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à fixer les tarifs :

- des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, en matière de sorties et de séjours organisés par le service du développement social des quartiers. Ces tarifs perçus par la ville doivent au maximum couvrir le coût de l'action une fois déduites les subventions perçues par l'Etat au titre de la politique de la ville ;
- d'occupation annuelle de places de stationnement sur domaine public attribuées aux résidents d'immeubles dans la limite du forfait horaire journalier calculé en base annuelle ;
- de produits dérivés culturels des lieux d'expositions municipaux (notamment livres, catalogues, cartes, objets divers) dans la limite du coût total d'achat de ces produits ;

- 3.** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts

destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

*Cette délégation fait l'objet d'une délibération spécifique*

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, quel que soit leur objet et quelle que soit la procédure utilisée, dont le montant est inférieur au seuil de la procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services fixé dans l'avis qui figure en annexe au code de la commande publique, à l'exception des marchés de prestations intellectuelles/maîtrise d'oeuvre supérieur à 60 000 € HT et d'assurances supérieurs à 100 000 € HT ;
  - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont l'objet relève de l'urgence impérieuse au sens de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, quel que soit leur montant,
  - les avenants aux marchés susvisés lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que les avenants aux marchés supérieurs aux seuils cités lorsqu'ils sont sans incidence financière ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;  
De décider de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation précaire et révocable n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, en vue de l'acquisition de biens immobiliers estimés, après consultation du service des Domaines, à une valeur n'excédant pas 1 000 000 € hors taxes ;
16. - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans les tous les contentieux relevant des juridictions administratives, notamment en matière d'urbanisme, de marchés publics, de délégations de services publics, de police administrative, de personnel municipal, de dommages de travaux publics, de questions relatives à la gestion du domaine public ou au fonctionnement des

institutions municipales ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans les tous les contentieux, relevant des juridictions civiles ou pénales, notamment en matière de responsabilité, de recouvrement de créances, d'expropriation, d'assurances, de police des aliénés, de dommages créés par des véhicules municipaux, de contraventions de voirie, de fonctionnement des services publics industriels ou commerciaux, de questions relatives à la gestion du domaine privé ou au personnel contractuel de droit privé ;
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite du montant des franchises fixé, en cas de sinistre, par le contrat d'assurance responsabilité civile de la Ville de Compiègne, ou en cas d'exclusion expressément prévue par le dit contrat ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 3 000 000 euros ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 300 000 euros hors taxes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerces ou des baux commerciaux) ;
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. D'autoriser les demandes de subventions aux organismes financeurs, dans la limite de 2 millions d'Euros par projet à financer ;
25. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de création nette de 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
26. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
27. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être

amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les domaines énoncés précédemment et pour lesquels il confie délégation au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2026**

**7 - Délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal en matière de couverture du besoin de financement de la collectivité**

Date de convocation :  
24 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation :  
24 mars 2026

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents

42

Nombre de Conseillers représentés :

1

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Bernard MARC, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :  
43

Miloud ZOUAOUI représenté par Philippe MARINI

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint  
Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Vincent MALAPERT

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **7 - Délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal en matière de couverture du besoin de financement de la collectivité**

L'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

En particulier, l'alinéa 3 dudit article concerne la délégation relative à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

La circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Vu la charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales dont le 5<sup>ème</sup> engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence de leurs décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette, il se révèle nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles le Maire exerce la compétence en matière de couverture du besoin de financement de la collectivité par délégation du Conseil municipal.

**Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes quant à l'étendue de cette délégation :**

#### **Article 1**

Le conseil municipal donne délégation au Maire ou à l'élu délégué, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., dans les conditions et limites ci-après définies.

#### **Article 2**

Le conseil municipal est informé de la situation de l'endettement chaque année dans le cadre du rapport de présentation des orientations budgétaires.

#### **Article 3 : Les produits de refinancement**

**En substitution des contrats existants, Le Maire, ou l'élu délégué, sont autorisés à souscrire des produits de refinancement.**

Ces produits porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C.

#### **→ Caractéristiques essentielles des contrats**

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles, dans la limite de 10% du capital restant dû.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

#### **Article 4 : Les produits de financement à moyen et long terme**

##### → Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à ses produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le recours à de nouveaux emprunts portera exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C. Il est précisé que la proportion des contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées.

##### → Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 susvisée, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire dans les limites des sommes inscrites aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant de maximum de :

- 3% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 3% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 5 : Les produits de financement à court terme**

Le Maire ou l'élu délégué, sont autorisés à souscrire pour les besoins de trésorerie de la collectivité une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 3.000.000 €.

Les index de références de la ligne de trésorerie pourront être :

- le T4M,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR
- un taux fixe

La marge appliquée sur les index à taux variable ne pourra pas excéder 3%.

**Les commissions et/ou frais ne pourront pas excéder 3 % du montant de la ligne.**

#### **Article 6**

Pour l'exécution des articles précédents, l'assemblée délibérante décide de donner délégation au Maire, ou à l'élu délégué et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- et notamment pour les réaménagements de dettes, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

### **Article 7**

Le conseil sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

#### **(2) Classification risques Gissler :**

	<b>Indices sous-jacents</b>
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euros
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	<b>Structures</b>
A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

*\*Les produits non catégories*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260328-07CM28032026-DE



**DONNE** délégation au Maire en matière de couverture du besoin de financement de la collectivité, comme indiqué ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2026**

**8 - Création des commissions municipales et d'une commission ad hoc**

Date de convocation : 24 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents

42

Nombre de Conseillers représentés :

1

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Bernard MARC, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 43

Miloud ZOUAOUI représenté par Philippe MARINI

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint  
Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Vincent MALAPERT

## ADMINISTRATION GENERALE

### **8 - Création des commissions municipales et d'une commission ad hoc**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration municipale, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles ne peuvent prendre aucune décision qui relève de la seule compétence du Conseil Municipal (CE 20 mars 1936).

Monsieur le Maire est Président de droit des commissions. Elles désignent un Vice-président ou Président délégué qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Pour la commune de Compiègne, la composition de différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres et de délégation de services publics, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Lors du précédent mandat il y avait 12 commissions, chaque commission étant composée de 12 membres désignés à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Par conséquent, il est envisagé de reconduire les 12 commissions municipales suivantes (sous réserve d'ajustement(s) éventuel(s) de l'intitulé) :

Intitulé des Commissions
Finances et administration générale
Travaux, bâtiments communaux et Transports
Voirie et aménagement urbain
Economie et Urbanisme
Affaires sanitaires et sociales et petite enfance
Enseignement et formation
Action culturelle
Sports et jeunesse
Environnement et développement durable
Fêtes et Evènements
Politique de la Ville
Sécurité

Il est par ailleurs proposé de créer une commission ad hoc portant spécifiquement sur le règlement intérieur qui sera composé du Maire ou de son représentant, de 4 élus de la majorité,

de 2 élus issus de la liste menée par Madame SCHWARZ, et de 1 élu issu de liste menée par Madame REBOISSON.

<b>Composition</b>
Eric de VALROGER
Nicolas LEDAY
Daniel LECA
Arielle FRANÇOIS
Sophie SCHWARZ
Etienne DIOT
Claire REBOISSON

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création de ces 12 commissions municipales,  
**APPROUVE** la création de la commission ad hoc relative au règlement intérieur et la composition telle qu'énoncée ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2026**

**9 - Modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date de convocation :  
24 mars 2026

**Etaient présents :**

Date d'affichage de la  
convocation :  
24 mars 2026

Nombre de Conseillers  
présents  
42

Nombre de Conseillers  
représentés :  
1

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
43

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :  
43

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Bernard MARC, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

**Ont donné pouvoir :**

Miloud ZOUAOUI représenté par Philippe MARINI

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint  
Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Vincent MALAPERT

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **9 - Modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'assurer une meilleure représentativité des groupes au sein des commissions, il est proposé de compléter l'article 36-b) suivant :

« Les membres sont désignés nominativement par le conseil municipal parmi les conseillers en respectant le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne »

Il vous est proposé d'indiquer à la suite :

« Dans le cas où un groupe ne trouverait pas à se faire représenter, un poste lui serait affecté, le nombre de sièges restant étant réparti entre les autres groupes selon la méthode de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**COMPLÈTE** l'article 36 b) du règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur, tel qu'indiqué ci-dessus,

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié, tel que joint en annexe à la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260328-09CM28032026-DE

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMPIÈGNE**

Version 25.06.2021

## SOMMAIRE

### TITRE I :

#### CONVOICATIONS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 <sup>er</sup> : Lieu de réunion	p. 4
Article 2 : Périodicité des séances	p. 4
Article 3 : Convocation et ordre du jour	p. 4
Article 4 : Information des Conseillers	p. 5

### TITRE II :

#### TENUE DES SEANCES

Article 5 : Présidence	p. 6
Article 6 : Secrétaire	p. 6
Article 7 : Accès et tenue du public	p. 7
Article 8 : Police de l'Assemblée	p. 7
Article 9 : Quorum	p. 7
Article 10 : Défaut de quorum – Seconde séance	p. 8
Article 11 : Mandat	p. 8
Article 12 : Durée et révocabilité du mandat	p. 8
Article 13 : Procès verbal - Compte-rendu - Presse	p. 9
Article 14 : Adoption du procès verbal de la séance précédente	p. 10
Article 15 : Communication – Délibérations urgentes	p. 10

### TITRE III :

#### ORGANISATION DES DEBATS

Article 16 : Réunion à huis clos	p. 11
Article 17 : Discussions des rapports	p. 11
Article 18 : Ordre et temps de parole	p. 12
Article 19 : Interruptions	p. 12
Article 20 : Rappel à la question – Retrait de la parole	p. 12
Article 21 : Parole sur l'ordre du jour – Priorité – Faits personnels	p. 12
Article 22 : Rappel au règlement	p. 12
Article 23 : Amendements	p. 13
Article 24 : Suspension de séance	p. 13
Article 25 : Débat d'orientation budgétaire	p. 13

Article 26 : Compte Administratif	p. 14
Article 27 : Clôture de toute discussion	p. 14

#### **TITRE IV :**

##### **VOTES ET SCRUTINS**

Article 28 : Mode de votation	p. 15
Article 29 : Vote à main levée	p. 15
Article 30 : Scrutin public	p. 15
Article 31 : Maire ou Président de séance – Voix prépondérante	p. 16
Article 32 : Scrutin secret	p. 16
Article 33 : Questions orales	p. 16
Article 34: questions écrites	p. 17

#### **TITRE V :**

##### **COMMISSIONS**

Article 35 : Commissions permanentes, spéciales et groupes de travail	p. 17
Article 36 : Composition	p. 18
Article 37 : Fonctionnement	p. 18
Article 38 : Commission consultative des services publics locaux	p. 19
Article 39 : Comités consultatifs	p. 19

#### **TITRE VI :**

##### **GROUPES POLITIQUES**

Article 40 : Constitution	p. 20
Article 41 : Déclarations	p. 20
Article 42 : Opposition municipale	p. 20

#### **TITRE VII :**

##### **DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 43: Recueil des actes administratifs de la commune	p. 21
Article 44 : Rapport des Conseillers Municipaux avec l'Administration Communale	p. 21
Article 45 : Expression des Conseillers Municipaux	p. 21
Article 46 : Modification du règlement intérieur	p. 21

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **TITRE I**

#### **CONVOCATIONS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : LIEU DE RÉUNION**

- a) Le Conseil Municipal se réunit à l'Hôtel de Ville.
- b) Si les circonstances l'exigent, il peut se tenir dans toute autre Salle Municipale, accessible au public, située à l'intérieur de la Commune.

##### **ARTICLE 2 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES**

- a) Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.
- b) Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois que de besoin.
- c) Il se réunit également dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des Conseillers en exercice.

##### **ARTICLE 3 : CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR**

- a) Toute convocation est faite par le Maire ou son premier adjoint, elle contient l'indication de la date, de l'heure et du lieu de la réunion, elle est mentionnée au registre des délibérations, elle est affichée dans les emplacements réservés à l'affichage administratif.
- b) L'envoi de cette convocation est effectué par voie dématérialisée sur une adresse électronique personnelle créée dans l'outil d'envoi des projets de délibération. Cet envoi peut également, à la demande du conseiller municipal intéressé, être acheminé par courrier traditionnel au domicile de celui-ci, sauf s'il fait le choix d'une autre adresse, de telle sorte qu'il puisse en disposer, cinq jours francs au moins avant la date fixée pour la réunion.

- c) La convocation indique les questions inscrites à l'ordre du jour, elle est accompagnée d'un rapport explicatif de synthèse qui contient les éléments permettant d'apprécier les motifs des décisions à prendre et d'en mesurer les conséquences.
- d) Est joint également à cet envoi, la liste des décisions que le Maire a été amené à prendre en application des dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- e) En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir, toutefois, être inférieur à un jour franc.
- f) Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.
- g) Si le quorum n'est pas atteint après la première convocation, le délai entre la première convocation et la seconde doit être de trois jours francs au moins. Ce délai ne peut être abrégé.
- h) L'ordre du jour de chaque réunion est fixé par le Maire. Il est porté à la connaissance du public par affichage, dans les emplacements réservés à l'affichage administratif. Il est également communiqué à la Presse.

#### **ARTICLE 4 : INFORMATION DES CONSEILLERS**

- a) Dans le cadre de sa fonction, tout membre du Conseil Municipal est informé des questions qui font l'objet d'une délibération par l'envoi d'un rapport de synthèse.
- b) Les documents préparatoires aux affaires soumises à délibération, peuvent être consultés auprès du directeur général des services de la Mairie, après demande écrite adressée au Maire, en indiquant les éléments d'information souhaités.
- c) Lorsqu'une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, si celui-ci n'est pas joint au rapport explicatif en raison de son volume, ainsi que les pièces s'y rattachant peuvent être consultés, par les Conseillers, au secrétariat général, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie sans demande écrite.
- d) Toute demande d'information ou explication complémentaire émanant d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'Administration Communale doit se faire sous couvert du Maire, seul chargé de l'Administration.

## **TITRE II**

### **TENUE DES SÉANCES**

#### **ARTICLE 5 : PRÉSIDENTE**

- a) Le Maire préside l'Assemblée. En cas d'absence ou d'empêchement il est remplacé par un des adjoints dans l'ordre du tableau.
- b) Le Maire ou le Président de l'assemblée ouvre les séances, fait procéder à l'appel nominal, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met fin s'il y a lieu aux interruptions ou à la mise en cause de personnes, met aux voix les propositions et les délibérations, retire à tout moment les questions inscrites à l'ordre du jour qu'il estime insuffisamment préparées ou en décide le renvoi à une prochaine séance. Il fait procéder au dépouillement des scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les votes, en proclame les résultats et peut prononcer la clôture des séances, même si l'ordre du jour n'est pas épuisé.
- c) Il fait observer le présent règlement, maintient l'ordre et y rappelle les membres qui s'en écartent.
- d) Il peut se faire assister par toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

#### **ARTICLE 6 : SECRÉTAIRE**

- a) Au début de chaque séance, le Conseil Municipal sur proposition du Maire désigne le plus jeune de ses membres présents pour remplir les fonctions de secrétaire.
- b) Le remplacement du secrétaire, en cours de séance est possible dans les conditions définies à l'alinéa précédent.
- c) Le Secrétaire de séance surveille et vérifie l'exacte transcription sur le registre des délibérations du Conseil, procède sur demande du Maire à l'appel nominal des Conseillers Municipaux et constate à l'ouverture de la séance que les membres sont en nombre suffisant pour délibérer.

## **ARTICLE 7 : ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC**

- a) Les conseillers prennent rang dans l'ordre du tableau.
- b) Seuls les membres du Conseil Municipal, les fonctionnaires municipaux et les personnes dûment autorisées par le Maire peuvent prendre place hors des travées du public. Nulle autre personne ne peut s'y trouver sauf réquisition du Maire.
- c) Le public peut assister aux séances publiques dans la partie qui lui est réservée. Pendant tout le cours de la séance les personnes placées dans l'auditoire doivent se tenir assises et garder le silence. Tout témoignage ostensible d'opinion est prohibé.
- d) Il est interdit de fumer dans la salle où se réunit le Conseil Municipal.
- e) A l'intérieur de la salle du Conseil, les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

## **ARTICLE 8 : POLICE DE L'ASSEMBLÉE**

- a) Le Maire ou celui qui préside a seul la police de l'assemblée.
- b) En cas de trouble ou d'infraction pénale, le Maire ou celui qui préside rappelle à l'ordre leurs auteurs et peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui persisterait à troubler la sérénité des débats de l'Assemblée. Il peut en cas de besoin faire appel par réquisition aux services de police.

## **ARTICLE 9 : QUORUM**

- a) Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente à la séance.
- b) Le Maire ou celui qui préside fait constater, à l'ouverture de la séance, par le secrétaire que les membres du Conseil sont en nombre suffisant pour délibérer.
- c) Pour la détermination du quorum, seuls comptent les Conseillers effectivement et physiquement présents à la séance.
- d) Les Conseillers Municipaux absents, mais représentés par un mandataire ne comptent pas pour le calcul des présents.
- e) Le quorum est atteint quand le nombre de Conseillers présents est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice formant le Conseil Municipal.

## **ARTICLE 10 : DÉFAUT DE QUORUM – SECONDE SÉANCE**

Quand après une première convocation, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la règle du quorum n'est plus obligatoire et les délibérations reprises de l'ordre du jour de la première convocation sont valablement votées.

## **ARTICLE 11 : MANDAT**

- a) Un Conseiller, empêché d'assister à une séance, peut donner à un collègue de son choix, pouvoir de voter en son nom.
- b) Le mandat est obligatoirement écrit.
- c) Le mandataire remet normalement la délégation au Maire ou celui qui préside au plus tard à l'ouverture de la séance, il en est fait état lors de l'appel du nom du Conseiller empêché. Ce document est annexé au procès-verbal de séance.
- d) La délégation de vote ou mandat peut être remis en cours au Maire ou celui qui préside de séance par un Conseiller qui serait obligé de se retirer pour quelque cause que ce soit.
- e) Un même Conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat.

## **ARTICLE 12 : DURÉE ET RÉVOCABILITÉ DU MANDAT**

- a) Sauf cas de maladie dûment constaté, par un certificat médical, le mandat ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.
- b) Le mandat est toujours révocable, il peut être annulé à tout moment :
  - soit par la présence physique du Conseiller qui assiste finalement à la séance même s'il arrive au cours de cette dernière ;
  - soit par une révocation signée du mandant.

## **ARTICLE 13 : PROCÈS VERBAL- COMPTE-RENDU – PRESSE**

- a) Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace, sous une forme synthétique, l'intégralité des débats et des décisions.
- b) Il mentionne le nombre ou les noms des Conseillers présents, absents, des Conseillers empêchés ou excusés, des Conseillers ayant donné procuration à des collègues-
- c) Il résume les prises de parole qui ont précédé les décisions prises, et les conditions du vote pour chacune d'elles : l'unanimité ou, à défaut, le nombre de voix contre, le nombre d'abstentions ou le nombre des élus n'ayant pas souhaité participer au vote.
- d) En cas de scrutin public, dans les conditions prévues à l'article 30 ci-après les noms des votants et le sens de leurs votes sont inscrits obligatoirement au procès-verbal. Il en est de même pour les Conseillers porteurs de procuration.
- e) Le procès-verbal est soumis à la signature des membres présents.
- f) Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, Il présente un relevé des délibérations et des décisions du conseil. Le compte rendu est mis à disposition des conseillers municipaux et du public.
- g) Les débats sont enregistrés. Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets, des comptes de la Commune et de tout document communicable, en application des dispositions réglementaires en la matière. Ils peuvent être publiés, sous l'entière responsabilité du demandeur.
- h) Les séances sont retransmises par tous moyens de communication, soit en direct, soit en différé, à condition que les pratiques ou les moyens utilisés ne soient pas de nature à troubler le bon ordre des travaux du Conseil et à porter atteinte à la sérénité des débats.
- i) La presse et les médias disposent d'un emplacement qui leur est réservé, lors des séances du Conseil Municipal. Ils sont autorisés à prendre des prises de vue, au cours des séances.

## **ARTICLE 14 : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

- a) A l'ouverture de chaque séance, le Maire ou celui qui préside soumet à l'Assemblée, le procès-verbal de la séance précédente, qui aura été consigné sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.
- b) Tout Conseiller qui estime y découvrir une lacune ou une inexactitude peut réclamer la rectification. Elle ne peut en aucun cas entraîner la reprise du débat sur le fond.
- c) En cas de contestation, le Maire ou celui qui préside prend l'avis du Conseil qui décide s'il y a lieu de rectifier le procès-verbal et en arrête les termes.

- d) Le procès-verbal est ensuite mis aux voix pour adoption.

### **ARTICLE 15 : COMMUNICATION – DÉLIBÉRATIONS URGENTES**

- a) Le Maire ou celui qui préside donne connaissance à l'Assemblée, des communications qui la concernent, des lettres documents, événements et en règle générale toutes informations destinées à lui être communiquées en rapport avec la gestion de la Commune.
- b) Le Conseil Municipal ne peut délibérer que sur les seules questions inscrites à l'ordre du jour. Il peut être amené, à la demande du Maire ou de celui qui préside, à délibérer immédiatement sur des questions qui ne peuvent supporter de retard et qui n'ont pu matériellement faire l'objet d'un rapport préalable comme indiqué à l'article 3b du présent règlement. L'accord des membres présents est nécessaire.
- c) Toutefois, si ces questions devaient avoir pour résultat un vote de dépense ou tout engagement important, l'affaire sera renvoyée pour examen, aux commissions compétentes, sauf si le Conseil en décide autrement.

### **TITRE III**

#### **ORGANISATION DES DÉBATS**

##### **ARTICLE 16 : REUNION A HUIS CLOS**

- a) Sur la demande de trois Conseillers ou du Maire, le Conseil Municipal réuni en séance publique, peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.
- b) Après ce vote, le Maire ou celui qui préside prend les dispositions nécessaires pour que la salle soit évacuée par le public et par la presse.
- c) Les comptes rendus des réunions à huis clos feront l'objet des mêmes mesures de publicité que pour les réunions publiques.

##### **ARTICLE 17 : DISCUSSIONS DES RAPPORTS**

- a) Le Maire ou celui qui préside appelle successivement les affaires inscrites à l'ordre du jour.
- b) Le rapport de synthèse peut faire l'objet d'un exposé sommaire complémentaire du Maire ou du rapporteur.
- c) Le Conseil, à la suite de la présentation du rapport, décide soit de statuer définitivement, soit de renvoyer en commission, soit d'ajourner le débat.

##### **ARTICLE 18 : ORDRE ET TEMPS DE PAROLE**

- a) Tout Conseiller désirant s'exprimer sur une question soumise à délibération demande la parole au Maire ou à celui qui préside. Celui-ci accorde la parole suivant l'ordre des demandes. Elle ne peut être accordée au cours d'un scrutin, sauf pour un point d'ordre.
- b) L'orateur ne s'adresse qu'au Maire ou à celui qui préside et au Conseil Municipal.
- c) Les interpellations et discussions entre membres du Conseil sont interdites.
- d) Lorsqu'un membre du conseil municipal prend la parole pour intervenir en dehors de la question traitée ou pour troubler le bon déroulement de la séance, la parole peut lui être retirée par le Maire ou celui qui préside.

- e) Dans le cas où les débats se prolongeraient au point de remettre en cause le traitement de l'ordre du jour, le Conseil Municipal pourra être appelé sur proposition du Maire ou de celui qui préside à fixer un temps déterminé pour achever les débats dans le respect d'un partage équitable du droit d'expression des différents groupes.

### **ARTICLE 19 : INTERRUPTIONS**

- a) Le Maire ou celui qui préside veille à ce que les discussions se poursuivent avec calme et dignité et à ce que le Conseiller qui a la parole ne soit pas interrompu.
- b) Le Maire ou celui qui préside retire la parole à tout membre du Conseil qui intervient sans avoir demandé la parole.
- c) Le Maire ou celui qui préside peut également interrompre les débats pour un rappel à la question ou au règlement.

### **ARTICLE 20 : RAPPEL A LA QUESTION – RETRAIT DE LA PAROLE**

Après deux rappels à la question dans la même discussion, le Maire ou celui qui préside peut, en cas d'un nouvel écart de l'orateur, consulter le Conseil pour interdire la parole à l'orateur pendant le reste de la séance. Le Conseil se prononce à main levée sans débat.

### **ARTICLE 21 : PAROLE SUR L'ORDRE DU JOUR – PRIORITÉ – FAITS PERSONNELS**

- a) En cas de réclamation relative à l'ordre du jour, seul le Maire peut modifier celui-ci.
- b) Ces réclamations doivent être émises en début de séance.
- c) Si un Conseiller municipal est mis en cause pour un fait personnel, il disposera, en fin de séance, d'un droit de réponse.

### **ARTICLE 22 : RAPPEL AU RÈGLEMENT**

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L.2121-16, tout Conseiller peut à tout moment, mais sans interrompre l'orateur auquel la parole a été donnée, intervenir pour un rappel au règlement.

Lorsqu'un membre de l'Assemblée demande la parole pour un rappel au règlement, il est tenu de citer les termes de l'article du règlement qu'il entend invoquer. Il dispose de trois minutes.

## **ARTICLE 23 : AMENDEMENTS**

- a) Les amendements peuvent être proposés et présentés sur toute délibération examinée au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au Maire.
- b) Les amendements sont mis aux voix avant le texte de la disposition à laquelle ils se rattachent.
- c) Après le vote de chacun des articles, paragraphes ou alinéas, il est procédé au vote sur l'ensemble. Aucun amendement additionnel n'est recevable après que le vote soit intervenu.

## **ARTICLE 24 : SUSPENSION DE SÉANCE**

- a) Une suspension de séance est de droit chaque fois qu'elle est demandée :
  - par le Maire ou celui qui préside,
  - par le Vice-Président d'une Commission ou le Conseiller exerçant au moment de la demande les fonctions de rapporteur,
  - par un Président de groupe ou un Conseiller agissant en vertu d'une délégation expresse du Président de son groupe. Chaque groupe ne peut demander plus de deux suspensions au cours d'une même séance.
- b) Dans les autres cas, la demande de suspension de séance est soumise à la décision du Conseil Municipal qui se prononce à main levée et sans débat.
- c) Le Maire ou celui qui préside fixe la durée des suspensions de séance dans tous les cas. En cas de désaccord sur la durée, il appartient au Conseil Municipal de fixer celle-ci.

## **ARTICLE 25 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

- a) Un débat sur les orientations générales du Budget est organisé chaque année dans le délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci. Il ne donne pas lieu à un vote. Il est acté par une délibération spécifique.
- b) Le débat est introduit par un rapport du Maire. Il porte sur les perspectives budgétaires, sur le contexte, sur l'incidence de la loi de finances, sur les dépenses obligatoires et prévisionnelles et sur les propositions nouvelles proposées par le Maire.
- c) Les Conseillers Municipaux souhaitant intervenir dans le débat s'inscrivent auprès du Maire en début de séance.  
A l'exception du Maire, de l'Adjoint délégué pour présider la Commission des Finances ou du Conseiller délégué aux finances dont le temps de parole n'est pas limité, la majorité dispose de trente minutes de temps de parole.

Les groupes de l'opposition et les conseillers municipaux n'appartenant à aucun groupe se partagent ce même temps proportionnellement à leur importance.

- d) Les dispositions de l'alinéa c) sont également applicables lors des discussions du vote du budget primitif et du compte administratif.

### **ARTICLE 26 : COMPTE ADMINISTRATIF**

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, apporter des explications. Il se retire au moment du vote.

### **ARTICLE 27 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION**

- a) La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal à la demande du Maire ou de celui qui préside ou d'un président de groupe.
- b) L'Assemblée se prononce à main levée.

## **TITRE IV**

### **VOTES ET SCRUTINS**

#### **ARTICLE 28 : MODES DE VOTATION**

- a) Le Conseil Municipal vote, sur les questions soumises à ses délibérations de l'une des trois manières suivantes :
- à main levée ou par assis et levé,
  - au scrutin public, par appel nominal,
  - au scrutin secret.
- b) Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.
- c) Les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés pas plus que les votes blancs ou nuls.

#### **ARTICLE 29 : VOTE A MAIN LEVÉE**

Le mode de scrutin ordinaire est le vote à main levée ou par assis et levé. Il est constaté par le Maire ou celui qui préside et le Secrétaire de séance, qui comptabilisent si c'est nécessaire, le nombre des votants pour et contre et ceux qui s'abstiennent ou déclarent ne pas vouloir participer.

#### **ARTICLE 30 : SCRUTIN PUBLIC**

- a) Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents ou du Maire. Cette demande doit porter sur un vote particulier. Si plusieurs votes doivent intervenir en cours de séance, la demande doit être renouvelée pour chaque vote. Chaque Conseiller à l'appel de son nom, répond "OUI" pour l'adoption, "NON" pour le rejet ou déclare qu'il s'abstient ou "ne prend part au vote".
- b) Au fur et à mesure des réponses, le Secrétaire de séance inscrit le nom des votants sur quatre colonnes correspondant à "OUI", "NON", "ABSTENTION" ou "ne prend pas part au vote". Il en fait le compte, l'arrête et le remet au Maire, qui proclame le résultat, les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont inscrits au procès verbal.

### **ARTICLE 31 : MAIRE OU PRÉSIDENT DE SÉANCE – VOIX PRÉPONDÉRANTE**

Dans les votes à main levée ou au scrutin public, la voix du Maire ou du Président de séance est prépondérante en cas de partage. Si celui-ci ne vote pas et qu'il y a partage de voix, la proposition n'est pas adoptée.

### **ARTICLE 32 : SCRUTIN SECRET**

- a) Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents ou le Maire le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.
- b) Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
- c) Les bulletins de vote sont recueillis dans une urne, le plus âgé et le plus jeune membre du Conseil procèdent au dépouillement et le Président de séance proclame le résultat.

### **ARTICLE 33 : QUESTIONS ORALES**

- a) Les Conseillers Municipaux exposent, après les questions portées à l'ordre du jour et à l'issue de chaque séance du Conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Celles-ci devront faire l'objet d'une transmission écrite au Maire, au plus tard la veille de la date prévue pour la séance du Conseil Municipal.
- b) Si des questions nécessitent un examen par les commissions permanentes, le Maire peut décider leur transmission, pour examen, à ces commissions. La question, ainsi renvoyée, sera examinée au plus tard, lors de la seconde séance du Conseil Municipal, suivant son envoi au Maire.
- c) Leur exposé ne peut excéder cinq minutes.
- d) Les questions orales ne font pas l'objet d'un vote.

### **ARTICLE 34 : QUESTIONS ECRITES**

- a) Les Conseillers Municipaux peuvent adresser, dans la limite d'une question par groupe et par séance du Conseil Municipal, des questions écrites au Maire, qui y répond pour la date de la séance la plus proche du Conseil Municipal, ou la suivante au plus tard.
- b) Si des questions nécessitent un examen par les commissions permanentes, le Maire peut décider leur transmission, pour examen, à ces commissions.
- c) Ces questions écrites doivent se limiter strictement à l'intérêt communal.
- d) Les questions écrites et leurs réponses écrites sont retranscrites en annexe au procès-verbal de la séance mentionnée au a). Elles ne font pas l'objet d'un débat.

## TITRE V

### COMMISSIONS

#### **ARTICLE 35 : COMMISSIONS PERMANENTES, SPÉCIALES ET GROUPES DE TRAVAIL**

- a) Il est créé au sein du Conseil Municipal, douze commissions permanentes. Celles-ci sont présidées de droit par le Maire, ou, en cas d'absence de celui-ci, par un(e) vice-président(e) élu(e) par la commission pour la durée du mandat.
- **Commission des Finances et de l'Administration Générale**  
composée de 12 membres,
  - **Commission des Travaux, des Bâtiments Communaux et des Transports,**  
composée de 12 membres,
  - **Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain**  
composée de 12 membres,
  - **Commission de l'Economie et de l'Urbanisme,**  
composée de 12 membres,
  - **Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et de la Petite Enfance,**  
composée de 12 membres,
  - **Commission de l'Enseignement et de la Formation,**  
composée de 12 membres,
  - **Commission de l'Action Culturelle**  
composée de 12 membres,
  - **Commission des Sports et de la Jeunesse,**  
composée de 12 membres,
  - **Commission de l'Ecologie et du Développement durable,**  
composée de 12 membres,
  - **Commission des Fêtes et des Evènements,**  
composée de 12 membres,
  - **Commission des de la Politique de la Ville,**  
composée de 12 membres,
  - **Commission de la Sécurité,**  
composée de 12 membres.

- Les **Commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public** sont composées, outre leur Président ou son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Le receveur municipal et le représentant du Ministre chargé de la concurrence, assistent à ces réunions.
- a) Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et pour la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil peut former des commissions spéciales ou des groupes de travail sur proposition du Maire ou de la majorité des membres du Conseil.

### **ARTICLE 36 : COMPOSITION**

- a) Le Conseil fixe la composition des commissions si celle-ci n'est pas déterminée par un texte législatif ou réglementaire.
- b) Les membres sont désignés nominativement par le Conseil Municipal parmi les Conseillers en respectant le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Dans le cas où un groupe ne trouverait pas à se faire représenter, un poste lui serait affecté, le nombre de sièges restant étant réparti entre les groupes, selon la méthode de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Ils sont élus pour la durée du mandat.
- c) En ce qui concerne les Commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, leurs membres sont désignés par le Conseil selon la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- d) Les adjoints peuvent assister aux réunions de ces commissions, s'ils n'en sont pas membres, mais sans participer au vote. Toutefois, si l'examen d'une affaire concerne une question relevant de leur délégation, ils peuvent dans ce cas, participer au vote, au même titre que les membres de la commission, sauf pour la Commission d'Appels d'Offres et de Délégation de Service Public.
- e) Lors de leur première séance, chaque commission élit, outre le Président délégué, au scrutin secret et à la majorité absolue deux Vice-Présidents. Elle peut désigner un rapporteur pour chaque affaire de son ressort.
- f) En cas de vacance survenant parmi les membres d'une commission, le Conseil pourvoira au remplacement, lors de sa prochaine séance plénière.

### **ARTICLE 37 : FONCTIONNEMENT**

- a) Les commissions sont convoquées par le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci par leur vice-président(e), qui fixe l'ordre du jour de la réunion au moins huit jours à l'avance.
- a) Les séances des Commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques. Toutefois, à la diligence de leur Président ou de son représentant, elles peuvent entendre les personnes qualifiées qui se retirent au moment du vote.

- b) Les Commissions municipales à l'exception des commissions d'appel d'offres et de Délégation de Service Public, n'ont aucun pouvoir de décisions, elles émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé.
- c) Tout membre d'une commission peut déléguer son vote à un autre membre de la même commission, chaque commissaire ne pouvant être titulaire de plus d'un pouvoir.
- d) Tout membre de commission a communication des projets de délibération et des documents annexes en séance.
- e) Le Maire met à la disposition des commissions, les documents de nature à faciliter leurs travaux.
- f) Les commissions élaborent un rapport sur chaque affaire étudiée par elles. Le rapport est communiqué à l'ensemble du Conseil.
- g) Les commissions se réunissent avant chaque Conseil Municipal, sur les questions qui seront soumises à l'ordre du jour de la prochaine séance.
- h) L'Administration assure le secrétariat de chaque commission.

### **ARTICLE 38 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DE CONTROLE DES COMPTES**

- a) Une commission consultative compétente, chargée de formuler un avis sur toute question ayant une incidence directe sur les usagers des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée, est créée par le Conseil Municipal.
- b) Elle comprend des membres du Conseil municipal et des représentants d'associations d'usagers ou des services concernés. Les membres sont désignés par le Conseil municipal.
- c) Le Maire en est président de droit, il établit le règlement intérieur de cette commission et détermine les modalités de son fonctionnement.
- d) Le Maire est seul responsable des rythmes de convocation de cette commission qui se réunit au moins une fois par an. Il en fixe l'ordre du jour.
- e) Une commission de contrôle des comptes des concessions et affermage, est instituée pour contrôler les comptes des entreprises auprès desquelles, la ville a délégué des services par concession ou affermage.
- f) Elle comprend, outre le Maire, Président de droit ou son représentant, quatre membres titulaires et quatre membres suppléants. Le Préfet est représenté au sein de cette commission.

### **ARTICLE 39 : COMITES CONSULTATIFS**

- a) Des comités consultatifs ou commissions extra-municipales peuvent être créés par le Conseil Municipal qui en fixe librement la composition et le fonctionnement sur proposition du Maire.
- b) Ils permettent d'associer des habitants aux affaires communales et regroupent sous la présidence du Maire ou de son représentant des personnalités extérieures à l'assemblée délibérante, particulièrement qualifiées ou directement concernées par les affaires soumises à leur avis.
- c) Ils ne sont dotés d'aucun pouvoir de décision. Chaque année, ils remettent un rapport au Maire pour lui faire part de leurs réflexions et de leurs propositions sur les affaires qui leur ont été confiées.

## **TITRE VI**

### **GROUPES POLITIQUES**

#### **ARTICLE 40 : CONSTITUTION**

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes, selon leur appartenance, à la liste sur laquelle ils ont été élus.

#### **ARTICLE 41 : DÉCLARATIONS**

- a) Lors de la constitution d'un groupe, le Président en avise le Maire en lui communiquant la déclaration de constitution et la liste des membres ayant donné leur adhésion ou s'étant apparentés.
- b) Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit, de la même façon, être portée à la connaissance du Maire.

#### **ARTICLE 42 : OPPOSITION MUNICIPALE**

Il est mis gracieusement à la disposition des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, un local commun.

## **TITRE VII**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 43 : RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE**

Le dispositif des délibérations et des arrêtés à caractères réglementaires, fait l'objet d'une publication dans un recueil des actes administratifs publiés dans la commune et mise à la disposition du public.

#### **ARTICLE 43 : RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC L'ADMINISTRATION COMMUNALE**

Le Maire étant seul chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux, à l'exception de ceux qui auraient reçu une délégation, n'ont aucune instruction à donner aux services municipaux, ni à faire aucune intervention auprès de ceux-ci.

S'ils désirent les saisir d'une affaire, obtenir une information ou la transmission d'un document, ils le feront par l'intermédiaire du Maire ou du Directeur Général des Services.

#### **ARTICLE 44 : EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Les conseillers municipaux disposent dans les supports de communication ayant vocation à faire état des réalisations et de la gestion du conseil municipal, en dehors de l'éditorial du Maire, d'une page d'expression mensuelle sur des sujets d'intérêt local, à raison de deux tiers pour la majorité et un tiers pour l'opposition. Un espace d'expression mensuelle respectant la même répartition est mis à disposition sur le site internet et le compte Facebook de la commune. Le Bulletin annuel de l'ARC et de la commune et les éventuels numéros spéciaux du bulletin municipal comprennent également un espace d'expression de même nature.

#### **ARTICLE 45 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal, dans les mêmes conditions que son élaboration.

-----



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2026**

**10 - Désignation des membres des commissions municipales**

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date de convocation :  
24 mars 2026

**Etaient présents :**

Date d'affichage de la  
convocation :  
24 mars 2026

Nombre de Conseillers  
présents  
42

Nombre de Conseillers  
représentés :  
1

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
43

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :  
43

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Bernard MARC, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

**Ont donné pouvoir :**

Miloud ZOUAOUI représenté par Philippe MARINI

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint  
Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Vincent MALAPERT

**ADMINISTRATION GENERALE****10 - Désignation des membres des commissions municipales**

Il est proposé de fixer le nombre de membres et leur répartition entre chaque groupe politique au sein de chaque commission de la manière qui suit :

Nombre de membre par commission	Nombre de conseillers		
	Liste « l'Alliance pour l'avenir de Compiègne »	Liste » Servir Compiègne »	Liste « Le printemps Compiégnois
12	9	2	1

**- Désignation des membres par le CONSEIL MUNICIPAL-**

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes :

**1<sup>ère</sup> COMMISSION****FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

<b>Composition</b>
Sandrine DE FIGUEIREDO
Daniel LECA
Eric de VALROGER
Joël DUPUY de MERY
Anne KOERBER OLIVIER
Arielle FRANÇOIS
Pierre PATOUX
Bernard MARC
Alou BAGAYOKO
Sophie SCHWARZ
Etienne DIOT
Claire REBOISSON

**- Désignation des membres par le CONSEIL MUNICIPAL-**

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes :

**2<sup>ème</sup> COMMISSION****TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX et TRANSPORTS**

<b>Composition</b>
Emmanuelle BOUR
Nicolas LEDAY
Marielle ROLINAT
Philippe GRAND
Marc-Antoine BREKIESZ
Solange DUMAY
Xavier BOMBARD
Alou BAGAYOKO
Alain GARCIA
Boris NOMBO
Julie LAVAIRE
Claire REBOISSON

**- Désignation des membres par le CONSEIL MUNICIPAL-**

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes :

**3<sup>ème</sup> COMMISSION****VOIRIE et AMÉNAGEMENT URBAIN**

<b>Composition</b>
Marielle ROLINAT
Joël DUPUY de MERY
Marc-Antoine BREKIESZ
Xavier BOMBARD
Alou BAGAYOKO
Arielle FRANÇOIS
Pierre PATOUX
Alexandra GORJU
Miloud ZOUAOUI
Kamel TOUIH
Virginie MARNIER
Vincent MALAPERT

**- Désignation des membres par le CONSEIL MUNICIPAL-**

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes :

**4<sup>ème</sup> COMMISSION****ÉCONOMIE et URBANISME**

<b>Composition</b>
Sandrine DE FIGUEIREDO
Emmanuelle BOUR
Nicolas LEDAY
Marc-Antoine BREKIESZ
Xavier BOMBARD
Anne KOERBER OLIVIER
Sylvie MOREL
Donato ANDRIANI
Chantal RAUX
Emmanuel PASCUAL
Virginie MARNIER
Vincent MALAPERT

**- Désignation des membres par le CONSEIL MUNICIPAL-**

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes :

**5<sup>ème</sup> COMMISSION****AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES et PETITE ENFANCE**

<b>Composition</b>
Sandrine DE FIGUEIREDO
Sylvie MESSERSCHMITT
Solange DUMAY
Xavier BOMBARD
Alou BAGAYOKO
Marielle ROLINAT
Dominique RENARD
Monia LHADI
Justyna DEPIERRE
Yamina BOUCHAOUANTE
Nathalie CHARRUAU
Vincent MALAPERT

**- Désignation des membres par le CONSEIL MUNICIPAL-**

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes :

**6<sup>ème</sup> COMMISSION****ENSEIGNEMENT et FORMATION**

<b>Composition</b>
Jihade OUKADI
Solange DUMAY
Xavier BOMBARD
Arielle FRANÇOIS
Sylvie MOREL
Dominique RENARD
Justyna DEPIERRE
Chantal RAUX
Donato ANDRIANI
Julie LAVAIRE
Emmanuel PASCUAL
Claire REBOISSON

**- Désignation des membres par le CONSEIL MUNICIPAL-**

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes :

**7<sup>ème</sup> COMMISSION****ACTION CULTURELLE**

<b>Composition</b>
Eric de VALROGER
Sylvie MESSERSCHMITT
Solange DUMAY
Arielle FRANÇOIS
Alain GARCIA
Alexandra GORJU
Evelyse GUYOT
Justyna DEPIERRE
Bernard MARC
Nathalie CHARRUAU
Emmanuel PASCUAL
Claire REBOISSON

**- Désignation des membres par le CONSEIL MUNICIPAL-**

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes :

**8<sup>ème</sup> COMMISSION****SPORTS et JEUNESSE**

<b>Composition</b>
Jihade OUKADI
Miloud ZOUAOU
Marc-Antoine BREKIESZ
Anne KOERBER OLIVIER
Alou BAGAYOKO
Pierre PATOUX
Monia LHADI
Alain GARCIA
Philippe GRAND
Kamel TOUIH
Yamina BOUCHAOUANTE
Vincent MALAPERT

**- Désignation des membres par le CONSEIL MUNICIPAL-**

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes :

**9<sup>ème</sup> COMMISSION****ENVIRONNEMENT et DÉVELOPPEMENT DURABLE**

<b>Composition</b>
Daniel LECA
Emmanuelle BOUR
Monia LHADI
Geoffroy BRUNET d'EVRY
Sylvie MOREL
Emmanuel VIVÉ
Miloud ZOUAOU
Ruth CLOËT
Chantal RAUX
Boris NOMBO
Etienne DIOT
Vincent MALAPERT

**- Désignation des membres par le CONSEIL MUNICIPAL-**

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes :

**10<sup>ème</sup> COMMISSION****FÊTES et ÉVÉNEMENTS**

<b>Composition</b>
Jihade OUKADI
Joël DUPUY de MERY
Marc-Antoine BREKIESZ
Arielle FRANÇOIS
Dominique RENARD
Alexandra GORJU
Evelyse GUYOT
Justyna DEPIERRE
Ruth CLOËT
Kamel TOUIH
Julie LAVAIRE
Vincent MALAPERT

**- Désignation des membres par le CONSEIL MUNICIPAL-**

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes :

**11<sup>ème</sup> COMMISSION****POLITIQUE de la VILLE**

<b>Composition</b>
Jihade OUKADI
Solange DUMAY
Xavier BOMBARD
Alou BAGAYOKO
Emmanuel VIVÉ
Monia LHADI
Justyna DEPIERRE
Ruth CLOËT
Emmanuelle BOUR
Yamina BOUCHAOUANTE
Nathalie CHARRUAU
Claire REBOISSON

**- Désignation des membres par le CONSEIL MUNICIPAL-**

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes :

**12<sup>ème</sup> COMMISSION****SÉCURITÉ**

<b>Composition</b>
Daniel LECA
Eric de VALROGER
Jihade OUKADI
Nicolas LEDAY
Joël DUPUY de MERY
Anne KOERBER OLIVIER
Geoffroy BRUNET d'EVRY
Miloud ZOUAOUI
Evelyse GUYOT
Nathalie CHARRUAU
Virginie MARNIER
Claire REBOISSON

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer à 12 le nombre de membres au sein de chaque commission,

**APPROUVE** la répartition des sièges entre groupes politiques telle qu'énoncée ci-avant et la désignation des membres comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260328-10CM28032026-DE



**ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal**

**Pour copie conforme,  
Le Maire de Compiègne,**

**Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2026**

**11 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Date de convocation : 24 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents

42

Nombre de Conseillers représentés :

1

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Bernard MARC, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 43

Miloud ZOUAOUI représenté par Philippe MARINI

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint  
Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Vincent MALAPERT

## ADMINISTRATION GENERALE

### **11 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

A la suite des élections municipales de mars 2026 et à l'installation des nouveaux conseillers municipaux, il apparaît nécessaire de constituer la commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L.1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette commission est composée des membres à voix délibérative suivants :

- le Maire, président de droit, ou son représentant,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

*Il est rappelé que :*

- l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ,
- à l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant selon le système de la « représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste,
- les candidatures prennent la forme d'une liste étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du CGCT),
- tout bulletin annoté ou rayé partiellement sera considéré comme non conforme,
- si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire( L.2121-21 du CGCT).

Le délai de convocation de la commission d'appel d'offres est de 5 jours francs. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents.

En application de l'article L.1414-2 du CGCT, cette dernière sera compétente pour choisir le(s) titulaire(s) des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

En complément de la compétence de la commission d'appel d'offres instituée par les textes, celle-ci se réunira pour émettre un avis préalable à l'attribution des marchés supérieurs au seuil de la procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services visé à l'article D2131-5-1 du CGCT : 216 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce seuil évolue tous les 2 ans.

Tout projet d'avenant à un marché public pour laquelle la CAO sera intervenue, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Monsieur le Maire constate, qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la commission d'appel d'offres.

La liste suivante a été déposée :

Membres titulaires :                      Membres suppléants :

- M. LEDAY
- Mme ROLINAT
- M. BAGAYOKO
- M. VIVÉ
- Mme CHARRUAU
- Mme GUYOT
- M. DUPUY DE MERY
- Mme MESSERSCHMITT
- Mme KOERBER OLIVIER
- Mme LAVAIRE

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.1414-2, L.1411-5-II, D.1411-3 à D.1411-5,

Considérant qu'avant le vote, il a été proposé aux conseillers municipaux, le choix entre une procédure de vote à bulletin secret ou bien celle de vote à main levée (3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT),

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de désigner, à main levée à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres de la ville de Compiègne, comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - M. LEDAY	6 - Mme GUYOT
2 - Mme ROLINAT	7 - M.DUPUY DE MERY
3 - M. BAGAYOKO	8 - Mme MESSERSCHMITT
4 - M. VIVÉ	9 - Mme KOERBER OLIVIER
5 - Mme CHARRUAU	10 – Mme LAVAIRE

**PRECISE** que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

ADOpte à la majorité par le Conseil Municipal  
avec :  
2 abstentions  
Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

Pour copie conforme,  
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2026**

**12 - Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

Date de convocation : 24 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents

42

Nombre de Conseillers représentés :

1

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Bernard MARC, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 43

Miloud ZOUAOUI représenté par Philippe MARINI

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint  
Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Vincent MALAPERT

**ADMINISTRATION GENERALE****12 - Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

A la suite des élections municipales de mars 2026 et à l'installation des nouveaux conseillers municipaux, il apparaît nécessaire de constituer la commission de délégation de service public.

Conformément à l'article L.1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette commission est composée des membres à voix délibérative suivants :

- le Maire, ou son représentant, Président de la commission,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT),

*Il est rappelé que :*

- l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,
- à l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CDSP sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant selon le système de la « représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste,
- les candidatures prennent la forme d'une liste étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du CGCT),
- tout bulletin annoté ou rayé partiellement sera considéré comme non conforme,
- si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire (article L.2121-21 du CGCT).

Le délai de convocation de la commission de délégation de service public est de 5 jours francs. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, cette dernière doit, avant la conclusion de tout contrat de concession, analyser les dossiers de candidature, émettre obligatoirement un avis sur les propositions initiales afin que l'autorité délégante puisse signer la convention de délégation de service public, et le cas échéant, engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la CDSP. L'avis est transmis à l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant.

Monsieur le Maire constate, qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la commission de délégation de service public.

La liste suivante a été déposée :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
1 - M. LEDAY	6 - Mme GUYOT
2 - Mme ROLINAT	7 - M. DUPUY DE MERY

3 - M. BAGAYOKO	8 - Mme MESSERSCHMITT
4 - M. VIVÉ	9 - Mme KOERBER OLIVIER
5 – Mme CHARRUAU	10 – Mme LAVAIRE

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L. 1411-5 à 6, D. 1411-3 et D. 1411-4,

Considérant qu'avant le vote, il a été proposé aux conseillers municipaux, le choix entre une procédure de vote à bulletin secret ou bien celle de vote à main levée (3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT),

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de désigner, à main levée à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public de la ville de Compiègne, comme suit:

Membres titulaires :	Membres suppléants :
1 - M. LEDAY	6 - Mme GUYOT
2 - Mme ROLINAT	7 - M. DUPUY DE MERY
3 - M. BAGAYOKO	8 - Mme MESSERSCHMITT
4 - M. VIVÉ	9 - Mme KOERBER OLIVIER
5 – Mme CHARRUAU	10 – Mme LAVAIRE

**PRÉCISE** que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

ADOpte à la majorité par le Conseil Municipal  
avec :  
2 abstentions  
Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

Pour copie conforme,  
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2026**

**13 - Point d'information sur les Conseillers Communautaires au sein de l'ARC**

Date de convocation : 24 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents

42

Nombre de Conseillers représentés :

1

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Bernard MARC, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 43

Miloud ZOUAOUI représenté par Philippe MARINI

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint  
Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Vincent MALAPERT

## ADMINISTRATION GENERALE

### **13 - Point d'information sur les Conseillers Communautaires au sein de l'ARC**

La Ville de Compiègne dispose de 24 conseillers titulaires au sein du Conseil communautaire de l'ARC, lequel comporte un effectif total de 53 membres (*arrêté préfectoral du 20/10/25 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Compiègne et de la Basse automne*)

Pour mémoire, depuis la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, les conseillers communautaires des communes de plus de 1 000 habitants sont élus en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal, conformément aux article L.273-6 et suivants du Code électoral.

La répartition des sièges a lieu en application du scrutin de liste.

A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, et au vu de la démission de Madame Sandrine DE FIGUEIREDO de son mandat de conseillère communautaire, la liste des conseillers communautaires appelés à représenter la Ville de Compiègne au sein du conseil de l'ARC est la suivante :

- |                              |                               |
|------------------------------|-------------------------------|
| 1. M. Philippe MARINI        | 13. Mme Anne KOERBER OLIVIER  |
| 2. M. Daniel LECA            | 14. M. Alou BAGAYOKO          |
| 3. Mme Emmanuelle BOUR       | 15. Mme Arielle FRANÇOIS      |
| 4. M. Eric de VALROGER       | 16. M. Geoffroy BRUNET D'EVRY |
| 5. Mme Jihade OUKADI         | 17. Mme Sylvie MOREL          |
| 6. M. Nicolas LEDAY          | 18. Mme Dominique RENARD      |
| 7. Mme Marielle ROLINAT      | 19. Mme Sophie SCHWARZ        |
| 8. M. Joël DUPUY DE MERY     | 20. M. Etienne DIOT           |
| 9. Mme Sylvie MESSERSCHMITT  | 21. Mme Nathalie CHARRUAU     |
| 10. M. Marc-Antoine BREKIESZ | 22. M. Kamel TOUIH            |
| 11. Mme Solange DUMAY        | 23. Mme Virginie MARNIER      |
| 12. M. Xavier BOMBARD        | 24. Mme Claire REBOISSON      |

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la liste des représentants de la Ville de Compiègne au sein du Conseil communautaire de l'ARC.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260328-13CM28032026-DE



**ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal**

**Pour copie conforme,  
Le Maire de Compiègne,**

**Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2026**

**14 - Election des membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Date de convocation : 24 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents

42

Nombre de Conseillers représentés :

1

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Bernard MARC, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 43

Miloud ZOUAOUI représenté par Philippe MARINI

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint  
Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Vincent MALAPERT

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **14 - Election des membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le CCAS est un établissement public géré par un conseil d'administration dont la composition est fixée à l'article L 123-6 du Code l'action sociale et des familles.

Selon les dispositions légales, le Conseil Municipal fixe librement par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS en parts égales entre les membre élus et les membres nommés extérieurs.

Pour la Ville de Compiègne, le Conseil d'Administration du CCAS comptait 16 membres sur le mandat précédent :

- 8 membres élus parmi les conseillers municipaux,
- 8 membres nommés par le Maire par arrêté parmi les personnes non membres du conseil municipal et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé de reconduire ce nombre à raison de 8 élus au sein du Conseil Municipal et 8 représentants nommés par le Maire.

L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (article R 123-10 du code l'action sociale).

Par ailleurs, l'article R.123-8 du même code indique que les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

La liste proposée est :

- Sandrine DE FIGUEIREDO
- Justyna DEPIERRE
- Dominique RENARD
- Monia LHADI
- Solange DUMAY
- Sophie SCHWARZ
- Nathalie CHARRUAU
- Vincent MALAPERT

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-8 et 10,

Et après en avoir délibéré,

**FIXE** à 16 le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont 8 membres élus parmi les conseillers municipaux et 8 membres nommés par le Maire,

**DÉSIGNE**, dans le respect de la représentation proportionnelle, à bulletin secret et au plus fort reste, les administrateurs suivants pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS, pour la durée du mandat :

- Sandrine DE FIGUEIREDO
- Justyna DEPIERRE
- Dominique RENARD
- Monia LHADI
- Solange DUMAY
- Sophie SCHWARZ
- Nathalie CHARRUAU
- Vincent MALAPERT

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2026**

**15 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de l'Université de Technologie de Compiègne (UTC)**

Date de convocation : 24 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents

42

Nombre de Conseillers représentés :

1

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Bernard MARC, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 43

Miloud ZOUAOUI représenté par Philippe MARINI

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint  
Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Vincent MALAPERT

## ADMINISTRATION GENERALE

### **15 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de l'Université de Technologie de Compiègne (UTC)**

Le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants au sein de l'Université de Technologie de Compiègne :

#### ETABLISSEMENT SCOLAIRE d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

<b>Nom de l'entité</b>	<b>Représentants 2026</b>
Université de Technologie de Compiègne	<u>Titulaire</u> : Philippe MARINI <u>Suppléant</u> : Chantal RAUX

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** les membres de l'assemblée municipale dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, pour représenter la Ville au sein de l'Université de Technologie de Compiègne.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2026**

**16 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Le Tigre »**

Date de convocation : 24 mars 2026	L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.
Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026	<b><u>Etaient présents :</u></b>
Nombre de Conseillers présents 42	Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Bernard MARC, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT
Nombre de Conseillers représentés : 1	
Nombre de Conseillers en exercice : 43	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 43	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b> Miloud ZOUAOUI représenté par Philippe MARINI

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint  
Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Vincent MALAPERT

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **16 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Le Tigre »**

La Ville de Compiègne est actionnaire de la société publique locale créée en 2013 en partenariat avec l'Agglomération de la Région de Compiègne et la commune de Margny-lès-Compiègne, chargée de gérer le pôle évènementiel « Le Tigre » situé sur les Hauts-de-Margny.

Selon les statuts de la SPL, la Ville dispose d'un siège au conseil d'administration.

Il est proposé de désigner Mme Evelyse GUYOT afin de représenter la ville dans cette instance.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les statuts de la SPL « Le Tigre »,

Et après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** Mme Evelyse GUYOT comme représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Le Tigre ».

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2026**

**17 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale pour la promotion des Sports Equestres du Compiègnais**

Date de convocation :  
24 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la  
convocation :  
24 mars 2026

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers  
présents

42

Nombre de Conseillers  
représentés :

1

Nombre de Conseillers  
en exercice :

43

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Bernard MARC, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :  
43

**Ont donné pouvoir :**

Miloud ZOUAOUI représenté par Philippe MARINI

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint  
Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Vincent MALAPERT

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **17 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale pour la promotion des Sports Equestres du Compiègnois**

La Ville de Compiègne est actionnaire de la société publique locale créée en 2020 en partenariat avec l'Agglomération de la Région de Compiègne, chargée de promouvoir les sports équestres sur le Compiègnois.

Selon les statuts de la SPL, la Ville dispose de 4 sièges au conseil d'administration.

Il est proposé de désigner les membres énoncés ci-dessous afin de représenter la Ville dans cette instance :

- Philippe MARINI
- Emmanuelle BOUR
- Xavier BOMBARD
- Miloud ZOUAOU

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les statuts de la SPL,

Et après en avoir délibéré,

**DESIGNE** les membres de l'assemblée municipale tels qu'énoncés ci-dessus, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale pour la Promotion des Sports équestres du Compiègnois

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2026**

**18 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de structures publiques ou privées**

Date de convocation : 24 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

**Etaient présents :**

Nombre de Conseillers présents

42

Nombre de Conseillers représentés :

1

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Bernard MARC, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

**Ont donné pouvoir :**

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 43

Miloud ZOUAOUI représenté par Philippe MARINI

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint  
Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Vincent MALAPERT

**ADMINISTRATION GENERALE****18 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de structures publiques ou privées**

L'assemblée municipale est invitée à désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des structures Publiques ou Privées, selon les tableaux ci-après :

**CENTRE HOSPITALIER DE NOYON/COMPIEGNE**

<b>Représentant 2026</b>
Philippe MARINI

**CENTRE d'ANIMATION CULTURELLE de COMPIEGNE et du VALOIS  
(Espace Jean LEGENDRE)**

<b>Représentants 2026</b>
Philippe MARINI
Arielle FRANÇOIS
Evelyse GUYOT
Justyna DEPIERRE
Solange DUMAY

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**DESIGNE** les membres de l'assemblée municipale dont les noms figurent dans les tableaux ci-dessus pour représenter la Ville au sein des structures dénommées ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2026**

**19 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)**

Date de convocation : 24 mars 2026	L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.
Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026	<b><u>Etaient présents :</u></b>
Nombre de Conseillers présents 42	Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Bernard MARC, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT
Nombre de Conseillers représentés : 1	
Nombre de Conseillers en exercice : 43	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 43	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b> Miloud ZOUAOUI représenté par Philippe MARINI

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint  
Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Vincent MALAPERT

## ADMINISTRATION GENERALE

### **19 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)**

L'assemblée municipale est invitée à désigner les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, selon le tableau ci-après :

<b>Représentants 2026</b>	
<u>Membre Titulaire</u>	<u>Membre Suppléant</u>
Eric de VALROGER	Alexandra GORJU

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** les membres de l'assemblée municipale dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, pour représenter la Ville au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,  
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 MARS 2026**

**20 - Renouveau et création d'emplois du Cabinet du Maire**

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Date de convocation :  
24 mars 2026

**Etaient présents :**

Date d'affichage de la  
convocation :  
24 mars 2026

Nombre de Conseillers  
présents  
42

Nombre de Conseillers  
représentés :  
1

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
43

Nombre de Conseillers  
votants présents ou  
ayant donné pouvoir :  
43

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alain GARCIA, Alexandra GORJU, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Bernard MARC, Ruth CLOET, Philippe GRAND, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

**Ont donné pouvoir :**

Miloud ZOUAOUI représenté par Philippe MARINI

**Assistaient en outre à cette séance :**

Xavier HUET, Directeur Général des Services  
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint  
Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe

**A été désigné(e) secrétaire de séance :** Vincent MALAPERT

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **20 - Renouvellement et création d'emplois du Cabinet du Maire**

En vertu du code général de la fonction publique et notamment les articles L.333-1 et suivants, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

La Ville de Compiègne dispose, en raison de son nombre d'habitants, d'un effectif théorique de 3 postes de collaborateurs de cabinet.

Dans ce contexte, il est proposé, à compter du 28 mars 2026 :

- 1) de renouveler les deux postes de Directeur de Cabinet de Monsieur le Maire et de Directeur adjoint de Cabinet,
- 2) de créer un nouvel emploi de Chargé de mission.

Il est précisé que la rémunération correspondante devra respecter les dispositions de l'article R.333-4 du code général de la fonction publique et de l'article 7 du décret n° 87-1004 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

La dépense correspondante est inscrite au Budget, chapitre 012.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les emplois de collaborateurs de cabinet tels qu'énoncés ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les collaborateurs énoncés précédemment ou à confirmer les titulaires de ces emplois dans leurs fonctions,

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012- Article 64131 du budget de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260328-20CM28032026-DE



**ADOPTE à la majorité par le Conseil Municipal**

avec :

11 abstentions

Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie  
CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER,  
Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris  
NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire  
REBOISSON, Vincent MALAPERT

Pour copie conforme,  
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur honoraire de l'Oise

SAMEDI 28 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 19 heures 00, le Conseil municipal de Compiègne s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### 1 - Installation du Conseil Municipal

**ACTE** la composition du conseil municipal nouvellement installé.

Adopté à l'unanimité,

### 2 - Élection du Maire

**PROCLAME** Monsieur Philippe MARINI Maire de Compiègne, qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

Adopté à l'unanimité,

### 3 - Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

**DECIDE** de fixer à 12 le nombre d'adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité,

### 4 - Élection des Adjoints au Maire

sont **PROCLAMÉS** élus les adjoints au Maire selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1er Adjoint	M. LECA
- 2ème Adjoint	Mme DE FIGUEIREDO
- 3ème Adjoint	M. de VALROGER
- 4ème Adjoint	Mme BOUR
- 5ème Adjoint	M. LEDAY
- 6ème Adjoint	Mme OUKADI
- 7ème Adjoint	M. DUPUY DE MERY
- 8ème Adjoint	Mme FRANÇOIS
- 9ème Adjoint	M. BREKIESZ
- 10ème Adjoint	Mme DUMAY

- 11ème Adjoint M. BAGAYOKO  
- 12ème Adjoint Mme KOERBER OLIVIER

Adopté à l'unanimité,

#### **5 - Charte de l'Élu local**

**PREND ACTE** de la lecture par Monsieur le Maire de la Charte de l'élu local, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Adopté à l'unanimité,

#### **6 - Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**APPROUVE** les domaines énoncés précédemment et pour lesquels il confie délégation au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Adopté à l'unanimité,

#### **7 - Délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal en matière de couverture du besoin de financement de la collectivité**

**DONNE** délégation au Maire en matière de couverture du besoin de financement de la collectivité, comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

#### **8 - Création des commissions municipales et d'une commission ad hoc**

**APPROUVE** la création de ces 12 commissions municipales,  
**APPROUVE** la création de la commission ad hoc relative au règlement intérieur et la composition telle qu'énoncée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

#### **9 - Modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal**

**COMPLÈTE** l'article 36 b) du règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur, tel qu'indiqué ci-dessus,

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

#### **10 - Désignation des membres des commissions municipales**

**DECIDE** de fixer à 12 le nombre de membres au sein de chaque commission,

**APPROUVE** la répartition des sièges entre groupes politiques telle qu'énoncée ci-avant et la désignation des membres comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

### 11 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

**DÉCIDE** de désigner, à main levée à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres de la ville de Compiègne, comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - M. LEDAY	6 - Mme GUYOT
2 - Mme ROLINAT	7 - M. DUPUY DE MERY
3 - M. BAGAYOKO	8 - Mme MESSERSCHMITT
4 - M. VIVÉ	9 - Mme KOERBER OLIVIER
5 - Mme CHARRUAU	10 - Mme LAVAIRE

**PRÉCISE** que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

Adopté à la majorité avec,  
2 abstentions  
Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

### 12 - Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

**DÉCIDE** de désigner, à main levée à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public de la ville de Compiègne, comme suit:

Membres titulaires :	Membres suppléants :
1 - M. LEDAY	6 - Mme GUYOT
2 - Mme ROLINAT	7 - M. DUPUY DE MERY
3 - M. BAGAYOKO	8 - Mme MESSERSCHMITT
4 - M. VIVÉ	9 - Mme KOERBER OLIVIER
5 - Mme CHARRUAU	10 - Mme LAVAIRE

**PRÉCISE** que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

Adopté à la majorité avec,  
2 abstentions  
Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

### **13 - Point d'information sur les Conseillers Communautaires au sein de l'ARC**

**PREND ACTE** de la liste des représentants de la Ville de Compiègne au sein du Conseil communautaire de l'ARC.

Adopté à l'unanimité,

### **14 - Election des membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**FIXE** à 16 le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont 8 membres élus parmi les conseillers municipaux et 8 membres nommés par le Maire,

**DÉSIGNE**, dans le respect de la représentation proportionnelle, à bulletin secret et au plus fort reste, les administrateurs suivants pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS, pour la durée du mandat :

- Sandrine DE FIGUEIREDO
- Justyna DEPIERRE
- Dominique RENARD
- Monia LHADI
- Solange DUMAY
- Sophie SCHWARZ
- Nathalie CHARRUAU
- Vincent MALAPERT

Adopté à l'unanimité,

### **15 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de l'Université de Technologie de Compiègne (UTC)**

**DÉSIGNE** les membres de l'assemblée municipale dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, pour représenter la Ville au sein de l'Université de Technologie de Compiègne.

Adopté à l'unanimité,

### **16 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Le Tigre »**

**DÉSIGNE** Mme Evelyse GUYOT comme représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Le Tigre ».

Adopté à l'unanimité,

### **17 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale pour la promotion des Sports Equestres du Compiégnois**

**DESIGNE** les membres de l'assemblée municipale tels qu'énoncés ci-dessus, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale pour la Promotion des Sports équestres du Compiégnois

Adopté à l'unanimité,

**18 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de structures publiques ou privées**

**DESIGNE** les membres de l'assemblée municipale dont les noms figurent dans les tableaux ci-dessus pour représenter la Ville au sein des structures dénommées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

**19 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)**

**DÉSIGNE** les membres de l'assemblée municipale dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, pour représenter la Ville au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Adopté à l'unanimité,

**20 - Renouvellement et création d'emplois du Cabinet du Maire**

**APPROUVE** les emplois de collaborateurs de cabinet tels qu'énoncés ci-dessus,

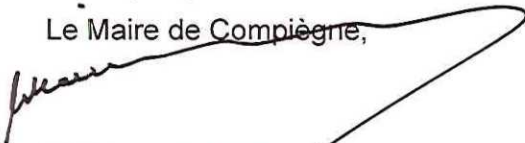
**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les collaborateurs énoncés précédemment ou à confirmer les titulaires de ces emplois dans leurs fonctions,

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012- Article 64131 du budget de l'exercice 2026.

Adopté à la majorité avec,  
11 abstentions

Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER,  
Emmanuel PASCUAL, julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire  
REBOISSON, Vincent MALAPERT

Le Maire de Compiègne,



**Philippe MARINI**  
*Sénateur honoraire de l'Oise*